



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
MARDI LE 5 NOVEMBRE 2019, SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS. 206-2019

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 5 novembre 2019, à 19 h 30, à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet;
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet;
Siège #4 – Monsieur Denis Miville;
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte;
Siège #6 – Monsieur Alfred Ouellet.

Est absent à cette séance :

Le maire, monsieur Benoît Pilotto;
Siège #3 – Madame Marie-Eve Lévesque Gaudreau.

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Denis Miville.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant, Denis Miville déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 207-2019

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019;
4. Gestion administrative et financière;
 - 4.1. Approbation des comptes payés en octobre 2019;
 - 4.2. Approbation des comptes à payer en novembre 2019;
 - 4.3. Dépôt de la correspondance datée du 11 octobre 2019, en provenance du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;
 - 4.4. Soutenir la coopération intermunicipale;
 - 4.5. Contribution financière : Organisme l'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska;
 - 4.6. Contribution financière : Services Kam-Aide Inc.;
 - 4.7. Participation à l'activité Carte de Noël du Kamouraska;
 - 4.8. Nomination de la firme comptable pour le mandat d'audit du rapport financier 2019;
 - 4.9. Renouvellement du contrat d'assurance;
 - 4.10. Renouvellement de contrat de l'employé des travaux publics;
 - 4.11. Modification du contrat de travail de la directrice générale;
5. Législation;
 - 5.1 Adoption du second projet de règlement 2019-03;
 - 5.2. Adoption du second projet de règlement 2019-04;
 - 5.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-05;
6. Sécurité publique;
 - 6.1. Adoption du plan de sécurité civile;
 - 6.2. Regroupement du Service incendie de Ville La Pocatière;
7. Territoire;
 - 7.1. Abonnement au service GOnet;
 - 7.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ de Ferme Guy Lévesque Enr. pour aliénation du lot 5 526 723 du cadastre du Québec sur une superficie de 0.28 hectares;
8. Voirie;
 - 8.1. Travaux réalisés dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier;
 - 8.2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2019;
 - 8.3. Programme complété de la TECQ 2014 - 2019;
9. Hygiène du milieu;
 - 9.1. Adoption du budget 2020 de la Régie Intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;
 - 9.2. Vidange de la bio-fosse et de la station de pompage;
10. Bibliothèque, Famille et loisirs;
 - 10.1. Cotisation annuelle au Réseau Biblio;
 - 10.2. Projet Parc intergénérationnel;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 208 - 2019

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 1^{er} octobre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 209 - 2019

04.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS EN OCTOBRE 2019

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés en octobre 2019, pour un montant de 26 620,60 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 210 - 2019

04.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN NOVEMBRE 2019

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en novembre 2019, pour un montant de 137 977,73 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2019		
Agro Enviro Lab	Analyse des eaux usées	156.37 \$
Aquatech	Honoraires professionnels, mégafosse + station de pompage	862.72 \$
Avantis Coopérative	Quincaillerie voirie, asphalte froide et réservoir à essence	219.67 \$
Buro plus	Articles de bureau	63.85 \$
Campo Environnement Inc.	Vidange fosses septiques	18 439.69 \$
Centre du pare-brise M.L. Inc.	Pneus d'hiver camion	45.00 \$
Direction gestion fonds, services d'opérations	Mutations	12.00 \$
Énergère	Éclairage public - Réso 073-2019	17 974.33 \$
Ferme Guy Lévesque	Location de tracteur+contrat déneigement versement 1/2	2 957.16 \$
Garage J.C. Hudon	Écrous, limes, trousse d'affutage, manette de gaz, garde-chaîne	112.96 \$
Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre	Contrats notariés chemin du Vide	2 331.80 \$
G. Lemieux et fils inc.	Pierre et gravier	10 578.79 \$
Groupe Bouffard Inc.	Collecte recyclage à trier septembre 2019	165.97 \$
Groupe Ultima	Renouvellement contrat d'assurances 2019-2020	10 651.00 \$
IDC Informatique	Cartouche d'encre - Conseil	91.93 \$
Jessy Lévesque	Frais de déplacement	42.30 \$
Kamco Construction	Dalles de béton - Parc intergénérationnel	5 365.87 \$
Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil Inc.	Débroussaillage - Réso. 183-2019	16 096.50 \$
MRC de kamouraska	Inspections MRC - Quote-part	3 971.00 \$
Poste Canada	Infonésime oct. 2019	42.98 \$
R-D-L Télécom	Téléphonie - appel de service	77.61 \$
SADC	Cotisation membership 2e inscription et formation	51.74 \$
Service Sanitaire L. Harton Enr.	Vidange bio-fosse. Bassin des boues, fosse sept. prin., poste de pompage	6 294.02 \$
Servlinks Communication	Hébergement site web annuel	137.97 \$
Signalisation Lévis Inc.	Signalisation panneaux + crédit transport	213.63 \$
Transport Pierre Dionne	Contrat déneigement 1/6 versement 2019-2020	31 201.02 \$
Ville de La Pocatière	Sécurité incendie entente intermunicipale	8 791.50 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Collecte matières résiduelles - septembre	1 028.35 \$
	Sous-total	137 977.73 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 OCTOBRE 2019		
Bell Canada	Téléphonie municipal	207.70 \$
Bell Mobilité	Cellulaire voirie	51.12 \$
Carte d'affaire ESSO	Essence	339.38 \$
Corp.Rég. Salle André Gagnon	Activité culturelle - Réso.: 141-2019	224.00 \$
DHC Avocats	Honoraires professionnels - Réso. 152-2019	577.40 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	125.06 \$
Marie Libellule	Activité culturelle - Réso.: 123-2019	400.00 \$
Régie des matières résiduelles	Quote-part 2019 - versement 4/4	8 900.75 \$
Signé Cathy Design	Gabarit journal Infonésime - Réso.: 153-2019	534.63 \$
Visa Desjardins	Barres tendres - théâtre itinérant	2.29 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2019-10-31	10 740.06 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2019-10-31	4 518.21 \$
	Sous-total	26 620.60 \$
GRAND TOTAL		164 598.33 \$

**04.03 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DATÉE DU 11 OCTOBRE 2019
EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'HABITATION**

Madame la Secrétaire-trésorière, Andréane Collard-Simard, fait le dépôt de la correspondance du MAMH qui informe le conseil municipal que le ministère approuve la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth pour l'exercice financier 2020.

RÉS. 211 - 2019

04.04 SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent identifier les domaines et avenues possibles de coopération, et analyser des modèles, tant sur le plan des services que de la gestion municipale, afin de mieux cerner la masse critique de ressources qui gagnerait à s'unir;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth, Rivière-Ouelle, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Louise-des-Aulnaies, et Ville La Pocatière désirent présenter un projet de diagnostic pour développer la coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à participer au projet de diagnostic pour développer la coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le conseil nomme Ville La Pocatière comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 212 - 2019

**04.05 CONTRIBUTION FINANCIÈRE : ORGANISME L'ARC-EN-CIEL
DU CŒUR DU KAMOURASKA**

ATTENDU QUE l'organisme l'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska est en campagne de financement pour poursuivre sa mission d'aide aux personnes aux prises avec un problème cardiaque par diverses activités permettant de contrer les effets dévastateurs des maladies cardiovasculaires;

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas ce genre d'activité de sensibilisation mais désire encourager les saines habitudes de vie sur tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE verser directement la somme de 30 \$, à l'organisme pour la poursuite de ses activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 213 - 2019

04.06 CONTRIBUTION FINANCIERE : SERVICES KAM-AIDE INC.

ATTENDU QUE l'organisme Kam-Aide Inc. est une entreprise d'économie sociale reconnue comme premier répondant au maintien à domicile des personnes âgées du Kamouraska;

ATTENDU QUE l'organisme fournit des services en entretien ménager, préparation de repas, accompagnement et de l'assistance aux soins de la personne;

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas ce genre d'activité mais désire encourager les saines habitudes de vie chez les aînés sur tout le territoire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE verser directement la somme de 20 \$, à l'organisme pour la poursuite de ses activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 214 - 2019

04.07 PARTICIPATION A L'ACTIVITE CARTE DE NOËL AU CŒUR DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les initiatives de rassemblements avec les communautés limitrophes ou celles qui partagent son territoire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur Denis Miville participe à l'activité de carte de Noël et au souper pour un montant de 40 \$, le 23 novembre 2019, à Saint-Denis-de-la-Bouteillerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 215 - 2019

04.08 NOMINATION DE LA FIRME COMPTABLE POUR LE MANDAT D'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER 2019

ATTENDU QUE l'article 966.2 du Code municipal stipule que le vérificateur externe doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers et en faire rapport au Conseil;

ATTENDU QUE le contrat de vérificateur externe adopté pour l'année 2018 est renouvelable pour les années 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un mandat d'audit du rapport financier 2019 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, incluant l'audit de la reddition de compte Recyc-Québec soit octroyé à la firme Mallette pour un montant de 6 300 \$;

QUE ce contrat soit également valide pour les travaux d'audit 2020 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 216 - 2019

04.09 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT le renouvellement annuel du contrat d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer la somme de 10 651 \$, à Groupe Ultima.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 217 - 2019

04.10 RENOUELEMENT DE CONTRAT DE L'EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le travail de voirie, d'entretien et de mise à jour des biens municipaux sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de consolider la voirie par le maintien de la connaissance et de la compétence en vue de faire face à la charge de travail inhérente aux investissements réalisés;

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à la majorité des conseillers présents :

DE renouveler le présent contrat de monsieur Jessy Lévesque d'une durée de 300 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 218 - 2019

04.11 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Madame la secrétaire-trésorière, Andréane Collard-Simard, dépose aux élus la proposition des conditions de travail du poste de la Direction.

ATTENDU QUE la municipalité locale est un gouvernement de proximité dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec ni du gouvernement du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QU'en vertu de ses pouvoirs, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth peut par l'exercice de ses compétences agir directement sur son développement et la prestation de services;

ATTENDU QUE la municipalité désire jouer un rôle de premier plan dans la vie citoyenne et pour se faire elle doit assurer la fonction de la Direction générale de son organisation par un salaire qui soit équitable, compétitif et stimulant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller, monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE modifier le contrat de la directrice générale et secrétaire trésorière par la proposition déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 06-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'UNE
PART, D'AGRANDIR LA ZONE F3 À MÊME LA ZONE F4
ET D'Y AJOUTER DIVERSES DISPOSITIONS ET,
D'AUTRE PART, DE PRÉCISER L'USAGE DE CHALET DE
MOTONEIGE DANS LES ZONES F1 et F4**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, monsieur Denis Miville lors de la séance du 13 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2019-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 06-90 est modifié de la manière suivante:

- 1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone F3 à même la zone forestière F4 tel qu'illustré à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement;
- 2° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone forestière F4 à même la zone Co tel qu'illustré à la carte 2 de l'annexe 1 du présent règlement;
- 3° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à créer la zone forestière F7 à même la zone F3 tel qu'illustré à la carte 3 de l'annexe 1 du présent règlement;
- 4° En modifiant l'article 2.6 Terminologie, la définition de chalet pour qu'elle se lise comme ce qui suit :

« Chalet

Résidence qui n'est pas le lieu de résidence permanent et qui n'est occupée qu'à des fins récréatives. »

- 5° En remplaçant l'article 5.7.1 par ce qui suit :

« 5.7.1 Usages autorisés

Dans les zones forestières “F” identifiées au plan de zonage, sont autorisés les usages suivants:

Zone	Usages autorisés
F1	le groupe habitation ¹ le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I le groupe foresterie I (1) les groupe villégiature I et II le groupe conservation I
F3	le groupe foresterie I sauf les usines de sciage, les centres de plein air et l'exploitation de gravières et sablières le groupe villégiature I le groupe conservation I
F4	le groupe public III le groupe foresterie I sauf les centres de plein air (1) le groupe villégiature I le groupe conservation I
F2, F5 et F6	le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I le groupe foresterie I les groupe villégiature I et II le groupe conservation I

Note 1 : Dans les zones F1 et F4, l'usage de chalet de motoneige lié au groupe foresterie I comprend l'usage de restauration et accessoirement la tenue de spectacles. »

6° En ajoutant l'article 5.7.2.4 suivant :

« 5.7.2.4 Marges de recul particulières dans la zone F3

Malgré les articles 5.7.2.1, 5.7.2.2 et 5.7.2.3, dans la zone F3, la marge minimale avant est établie à 10 mètres et les marges minimales latérales et arrière sont établies à 20 mètres.

De plus, la coupe d'arbres est interdite dans les marges avant, latérales et arrière, sauf dans les cas suivants :

- a) Pour le maintien d'un espace libre (incluant l'accès) d'une largeur maximale de 15 mètres, dans la marge avant;
- b) La récolte d'un maximum de 30 % des tiges de plus de 10 cm de diamètre (mesurée à 1.5 mètre du sol) et en gardant un espace maximal de 2.5 mètres entre chaque tige conservée. »

7° En ajoutant l'article 5.7.4 suivant :

« 5.7.4 Hauteur maximale d'un bâtiment dans la zone F3

La hauteur maximale d'un bâtiment principal est de 12 mètres. Le nombre d'étages maximum autorisé est de 2 étages.

Malgré le premier alinéa de l'article 4.1.2, la hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal. »

8° En ajoutant l'article 5.7.5 suivant :

« 5.7.5 Utilisation de conteneurs dans la zone F3

5.7.5.1 Conteneurs à des fins de bâtiment principal ou secondaire

L'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal ou secondaire est permise uniquement dans la zone F3. De plus, l'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal est permise aux conditions suivantes :

a) Malgré l'article 3.1.3 du règlement de construction numéro 08-90, la finition extérieure doit être réalisée dans les 24 mois de la date de délivrance du permis de construction ou d'un certificat d'autorisation. Le conteneur est toutefois permis à des fins de bâtiment sans finition s'il est recouvert de peinture uniforme (sans motifs) et ne comporte aucune trace de rouille apparente;

b) En aucun cas, la finition extérieure ne peut comprendre les matériaux prohibés à l'article 3.1.2 du règlement de construction numéro 08-90.

5.7.5.2 Conteneurs à des fins de récupération de rebus

Le conteneur à des fins de récupération de rebus (conteneur à vidanges) est permis pendant la période de validité du permis de construction. Celui-ci doit toutefois être situé en cours latérale ou arrière et respecter les marges de reculs avant, latérales et arrières de l'article 5.7.2.4. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE ____^e JOUR DE _____ 2019.

Denis Miville, maire suppléant

Andréane Collard-Simard, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

RÉS. 220 - 2019

05.02 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2019-04

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 07-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE RÉGIR
LES RUES PRIVÉES ET LA SUPERFICIE MINIMALE DE
LOT DANS LA ZONE F3**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, lors de la session du 1^{er} octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2019-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 07-90 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant l'article 3.2.1.1 suivant :

3.2.1.1 Rues privées

Toute rue privée doit avoir une largeur minimale de 15 mètres.

De plus, toute nouvelle rue privée doit être cadastrée et doit avoir un accès direct à une rue publique.

Dans la zone F3, les rues privées sont interdites.

2° En ajoutant l'article 3.3.1.1 suivant:

3.3.1.1 Lotissement dans la zone F3

La superficie minimale d'un lot est de 5 hectares (ha) dans la zone F3.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE ____^e JOUR DE
_____ 2019.

Denis Miville, maire suppléant

Andréane Collard-Simard, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

RÉS. 221 - 2019

**05.03 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
2019-05**

ATTENDU QUE la municipalité désire réglementer les entrées privées sur les chemins sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer les entrées privées afin que la municipalité assure l'aménagement de son territoire et de ses infrastructures;

ATTENDU QU'un avis de motion est par la présente donné par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement numéro 2019-05, remplace et abroge le règlement numéro 03-93, et toutes autres modifications effectuées par le règlement 2002-07;

QUE lors d'une séance ultérieure le conseil municipal ordonne et statue par le règlement 2019-05 ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH**

RÈGLEMENT N° 2019-05

ARTICLE 1 TITRE :

Le présent règlement portera le titre de «Règlement concernant les entrées privées des routes et des rangs sur les chemins municipaux»

ARTICLE 2 CONFORMITÉ

La construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectuées en conformité au Règlement en vigueur et faire l'objet d'une demande d'autorisation par écrite que la personne propriétaire fait parvenir à la municipalité. Tout propriétaire qui désire faire ou modifier une entrée sur un chemin municipal devra obtenir un permis de la municipalité. Le coût du permis est de 20\$. ».

ARTICLE 3 DIMENSIONS

- Les ponceaux d'entrées de fermes et commerciales auront une largeur maximale de treize (13) mètres et limitée à un (1) par ferme et commerce.
- Les ponceaux d'entrées de champs auront une largeur maximale de onze (11) mètres et limitée à un (1) par immeuble.
- Les ponceaux d'entrées d'immeubles auront une largeur maximale de neuf (9) mètres et limitée à un (1) par immeuble.
- Le diamètre des tuyaux d'entrées doit obligatoirement être approuvé par la direction générale. Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau.
- Les bouts dudit ponceau ne seront pour aucune considération carrés. Il devra obligatoirement être en talus selon une pente d'un (1) pied dans un (1) pied.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS

Sur approbation du conseil municipal :

Lorsque possible et approuvé, une personne propriétaire pourra construire une entrée plus large que la largeur maximale ci-haut mentionnée.

Construire une ou des entrées supplémentaires en y installant obligatoirement un puisard à tous les treize (13) mètres pour les entrées de fermes et commerciales, et tous les onze (11) mètres pour celles des champs et immeubles.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Article 5.1 – Charge

Tous les coûts reliés à l'installation, la modification, le remplacement, la réfection d'un accès des entrées charretières à un chemin public sont à la charge de chacun des propriétaires sur lesquels ces entrées charretières sont aménagées, et ce, en enlevant les ponceaux et conduites divers existants.

La municipalité assumera les coûts d'entretien seulement lorsque des travaux de reprofilage de fossé, ou lorsqu'elle doit refaire le chemin et briser l'entrée du propriétaire.

Tout propriétaire qui ne respectera pas le présent règlement aura 10 jours pour s'y conformer à défaut de quoi les travaux seront exécutés par la municipalité aux frais du propriétaire.

Article 5.1 – Entretien

L'entretien de l'entrée privée incluant le ponceau est la responsabilité du propriétaire, qu'elle ait été construite par le propriétaire ou par la municipalité. Le propriétaire doit maintenir son entrée en bon état afin de ne pas nuire au chemin public ou à l'écoulement de l'eau dans le fossé.

Article 5.1 – Nettoyage

La direction générale ou le conseil municipal peuvent demander à un propriétaire de nettoyer le tuyau de son entrée charretière, de modifier ou de refaire son entrée charretière, le tout au frais du propriétaire, si celle-ci cause des problèmes aux infrastructures municipales.

En tout temps, le propriétaire doit s'assurer que le gel n'entrave pas l'écoulement de l'eau à l'intérieur du ponceau. Le propriétaire doit voir lui-même au dégel et en assume la responsabilité.

ARTICLE 6 VÉRIFICATION

Avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que l'employé des travaux publics se rende sur place pour la vérification et l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon il exige des corrections nécessaires.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent Règlement remplace dans intégralité les Règlements 03-93 et 07-2002 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et tout autre règlement s'y rattachant.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Fait et adopté à Saint-Onésime-d'Ixworth, ce _____ du mois de _____ 2019.

Denis Miville, maire suppléant

Andréane Collard-Simard, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

06 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 222 - 2019

06.01 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le Groupe Prudent soit adopté;

QUE madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire trésorière, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 223-2019

6.02 REGROUPEMENT DU SERVICE D'INCENDIE DE VILLE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale a pour objectif d'aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska propose de déposer une demande dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale afin de réaliser une étude d'opportunité pour identifier une éventuelle mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers d'optimisation en matière de sécurité incendie, actuellement en cours, devront être intégrés à la demande car leur complétude est essentielle à la réalisation d'une éventuelle mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie, savoir :

1. Conclusion d'une entente et/ou signature d'un protocole à l'égard de l'utilisation de la fréquence régionale du Mont-Noir;
2. Bon fonctionnement du comité de prévention régional, qui est présentement inactif et sans véritable orientation;
3. Conclusion d'une entente et/ou signature d'un protocole à l'égard de l'utilisation, dans le cadre du projet SUMI, de l'équipement appartenant à la MRC ou cédé par celle-ci;
4. Rédaction et entrée en vigueur du nouveau règlement de prévention incendie;
5. Conclusion d'une entente régionale concernant le mandat de gestionnaire de formation confié à la MRC de Kamouraska;
6. Intégration de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies parmi les municipalités assujetties au Schéma de couverture de risques de la MRC de Kamouraska;
7. Révision du Schéma de couverture de risques incendie et de son plan de mise en œuvre.

CONSIDÉRANT QU'une éventuelle mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie ne pourra être envisagée que dans la mesure où elle est équitable en tous points pour toutes les municipalités, notamment financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la participation à l'étude d'opportunité ne constitue pas un engagement des municipalités à participer à une éventuelle mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie, celles-ci pouvant se retirer à tout moment;

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER que la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité relativement à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie, et à assumer une partie des coûts au prorata de sa population;

D'AUTORISER le dépôt de ce projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

DE MANDATER la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – TERRITOIRE

RÉS. 224 - 2019

07.01 ABONNEMENT AU SERVICE DU GROUPE AZIMUT GONET

ATTENDU QUE l'utilisation de la matrice graphique et la cartographie interactive du territoire nécessite l'abonnement au service du Groupe Azimut GOnet;

ATTENDU QUE cet outil permet l'identification au rôle d'évaluation foncière et qu'il est accessible publiquement sur internet;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler l'abonnement annuel au service du Groupe Azimut GOnet au montant de 1 628.05 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 225 - 2019

07.02 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE FERME GUY LÉVESQUE ENR. POUR ALIÉNATION DU LOT 5 526 723 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR UNE SUPERFICIE DE 0.28 HECTARE

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation adressée par M. Guy Lévesque du lot 5 526 723 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE ce lot n'est plus utilisé à des fins agricoles et qu'il est présentement en grande partie couvert de remplissage et l'autre partie en friche;

ATTENDU QUE l'intention du requérant est de céder cette partie de terrain à son fils qui est propriétaire du lot voisin # 5 526 724 du côté est du lot # 5 526 723 faisant l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE l'aliénation de cette partie de lot permettrait d'agrandir son emplacement résidentiel et d'y construire un garage;

ATTENDU QUE le lot # 5 526 723 a d'autres entrées sur cette même route qui donnent accès à sa terre;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth :

APPUIE le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner le lot 5 526 723 du cadastre du Québec;

RECOMMANDE à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – VOIRIE

RÉS. 226 -2019

08.01 TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe pour l'Entretien du réseau routier local vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales gérées par les municipalités;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 227 - 2019

08.02 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2019

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, a versé une compensation de 163 204 \$, pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de la page S51-3 des états financiers identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 228 - 2019

08.03 PROGRAMME COMPLÉTÉ DE LA TECQ 2014 - 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ATTENDU QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés vérifiées;

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – HYGIÈNE DU MILIEU

Rés. 229 -2019

09.01 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est membre de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et qu'elle accepte le budget de l'année financière 2020 adopté lors de leur séance du 16 octobre 2019, pour un montant de 403 637.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer la quote-part 2020 de la Municipalité à la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest en quatre versements égaux pour un montant total de 35 605.00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 230 - 2019

09.02 VIDANGE DE LA BIO-FOSSE ET DE LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la vidange de la bio-fosse et de la station de pompage doit être effectuée annuellement;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer la somme de 6294.02 \$, à l'entreprise Services Sanitaires L. Harton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – BIBLIOTHÈQUE, FAMILLE ET LOISIRS

Rés. 231 - 2019

10.01 COTISATION ANNUELLE AU RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale Le Colibri est un domaine de compétence dévolu à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque à elle seule ne saurait offrir les services actuels, notamment en matière de pédagogie, technologie et d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio permet de rationaliser les opérations, de partager les ressources et de réaliser d'importantes économies d'échelle;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler la cotisation annuelle 2020-2021, du Réseau Biblio pour un montant total de 3 348.07 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 232 - 2019

10.02 PROJET PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le projet du Parc intergénérationnel l'O.P.F. a été appuyé par la résolution 060-2019, lors de la séance du Conseil du mois de mars dernier;

CONSIDÉRANT le partenariat financier avec l'O.P.F. pour la mise en place de nouvelles infrastructures;

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les trois dalles de béton effectuées par l'entrepreneur Kamco Construction soient payées au montant de 5 365.87 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – PÉRIODE DE QUESTION

12 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 233-2019

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Denis Miville
Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. et sec.- tré.